

Ottawa, le 8 décembre 1995

## Objet

### **Pommes de terre entières et oignons jaunes**

Le présent avis a pour but de vous informer que le 27 novembre 1995, en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, le Ministère a entrepris un réexamen des valeurs normales à l'égard des pommes de terre entières et des oignons jaunes, originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique, destinés à être utilisés ou consommés dans la province de la Colombie-Britannique.

Le réexamen des valeurs normales fait partie de l'application par le Ministère des décisions rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 4 juin 1984 et le 18 avril 1986 à l'égard des pommes de terre, et le 30 avril 1987 à l'égard des oignons jaunes. Ce réexamen permet de déterminer les valeurs normales des marchandises en se fondant sur des renseignements actuels.

Les pommes de terre fraîches et entières sont habituellement importées au Canada en vertu du numéro tarifaire du Système harmonisé 0701.90.00.00 et les oignons jaunes en vertu du numéro 0703.10.91.00.

Conformément au Mémoire D14-1-8, *Politique sur les nouvelles enquêtes en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation*, les valeurs normales établies suite à ce réexamen seront diffusées dans les 90 jours suivant la date de début du réexamen et s'appliqueront aux marchandises dédouanées à partir de leur date de diffusion.

Les nouvelles valeurs normales pourront être plus élevées que celles qui sont présentement en vigueur. Il est donc possible que les droits antidumping augmentent.

L'avis de clôture de ce réexamen sera publié dans un Avis des Douanes.

Veuillez adresser toute question concernant ce qui précède à :

Revenu Canada  
Direction des droits antidumping et compensateurs  
Ottawa ON K1A 0L5

À l'attention de Elizabeth White

Téléphone : (613) 954-7180  
Télécopieur : (613) 954-2510